

AVIS DE COURSE

Régate SNSM

Frais d'inscriptions intégralement reversés à la station de la Rochelle

Dimanche 22 octobre 2023

CERCLE NAUTIQUE DE LA ROCHELLE 5 C

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent **catégorie 4**.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le **vendredi 20 oct 2023 à 20h** au club.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.cnlr.fr>

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4e** catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la **zone de navigation côtière** de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap **Osiris Habitable** d'un coefficient minimum de 0.6363 et d'une longueur minimale de 5.50m
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Régates de grade 5 (a, b ou c)

- a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, Avenue Antoine Albeau, jusqu'au **vendredi 20 oct 2023 à 18h**

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <http://www.cnlr.fr>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent :

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au vendredi 20 oct 2023 à 20h	
Toutes	Adhérent au CNLR	Non adhérent au CNLR
1 jour de régate	15 € *	30 € *

*** Gratuité pour cette régate pour toute inscription accompagnée d'une preuve de versement ou d'un chèque, de minimum 100 € à l'ordre de la SNSM de La Rochelle. Je vous rappelle que 66,66 % de cette somme est déductible de vos impôts.**

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Jours et Date	Heure Début	Heure Fin
Par internet et courriel	de la publication des AdC jusqu'au vendredi 20 oct 2023	18 heures
Au club le vendredi 20 oct 2023	18 heures	20 heures

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Dimanche 22 oct 2023	10h25 aux abords de la bouée des Minimes	Toutes

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h**.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement.

- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**
Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).
- 11 LIEU**
L'emplacement de la zone de course est :
Baie de La Rochelle, Pertuis d'Antioche
- 12 LES PARCOURS**
Les parcours seront : **Côtiers**
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon temps sur temps avec CVL.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par la flamme de leur club.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMPLACEMENTS**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 PRIX**
Un prix pourra être remis à chaque concurrent lors du pot amical [qui suivra la proclamation des résultats au club house le dimanche 22 oct 2023 1h après l'arrivée du dernier.](#)
Suivant les mesures sanitaires en vigueur, un moment de convivialité pourra être envisagé moyennant un supplément par équipier.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur : comitecourse@cnlr.fr